

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 511 du 5 juillet 2023**

**Education : 2 arrêtés et 2 circulaires**

# [Arrêté du 25 mai 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047704245) portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Outil numérique pour la direction de l'école » (ONDE)Journal officiel du 21 juin 2023

Le ministre chargé de l'éducation nationale est responsable du traitement de données à caractère personnel dénommé « Outil numérique pour la direction de l'école » (ONDE), qui est mis en œuvre sur le fondement d'une obligation légale au sens du c du 1 de l'article 6 du règlement (UE) du 27 avril 2016 susvisé, pour le contrôle de l'obligation d'instruction et pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e de l'article 6 du même règlement, pour les autres finalités.

# [Arrêté du 17 mai 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047716138) portant modification de l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « gestionnaire d'accès aux ressources » (GAR)

Journal officiel du 23 juin 2023

Au premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 18 décembre 2017 susvisé, les mots : « et des enseignants » sont remplacés par les mots : «des enseignants et des agents participant à l'action éducatrice, » et les mots : « un équipement mobile » sont remplacés par les mots : « la solution ÉduGAR en l'absence d'ENT ».

L'article 2 du même arrêté est ainsi modifié :
1° Le premier alinéa est complété par les mots : « ainsi que dans les services administratifs académiques et départementaux participant à l'action éducatrice » ;
2° Il est complété par quatre alinéas ainsi rédigés :
« Il peut également être mis en œuvre dans :

« - les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole et les établissements d'enseignement agricoles privés sous contrat ;
« - les lycées professionnels maritimes ;
« - les écoles et lycées militaires. »

## [Circulaire du 08/06/2023](https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2307453C) relative au Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)BOENJS n° 26 du 29 juin 2023Les écoles maternelles, primaires ou élémentaires et les établissements d’enseignement du second degré peuvent être exposés à différents types de risques majeurs ou de menaces : risques majeurs d’origine naturelle (cyclone, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d’attaque armée, violences au sein ou aux abords de l’école ou de l’établissement.

[Circulaire du 13/06/2023](https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2310475C) relative à l’organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics

BOENJS n° 26 du 29 juin 2023

Temps forts dans le parcours scolaire de chaque enfant, les sorties scolaires favorisent l’acquisition de connaissances et de compétences, concourent à l’épanouissement des élèves et participent à leur ouverture au monde.

En les confortant avec le réel, les sorties scolaires permettent d’illustrer les enseignements scolaires, de les compléter et de leur donner du sens. Elles offrent aux élèves des moments partagés et une expérience sociale unique propices à la découverte d’un nouvel environnement naturel ou culturel et à la réalisation de projets collectifs. Elles privilégient les modes de transport les plus respectueux de l’environnement.

Ainsi, tout élève, quel que soit son milieu social d’origine, doit pouvoir bénéficier d’au moins un voyage scolaire au cours de sa scolarité obligatoire. Par conséquent, les écoles et les établissements scolaires sont invités à encourager l’organisation de ces séjours.